|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf | Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:unep-old.emf | **CBD** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | Distr.GENERALECBD/SBI/2/10/Add.11er juin 2018FRANCAISORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE de l’Application

Deuxième réunion

Montréal (Canada), 9-13 juillet 2018

Point 11 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\*

# execution des options pour accroitre les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique

## *Note de la Secrétaire exécutive*

1. **Introduction**
2. A sa treizième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) a adopté la décision [XIII/24](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-24-fr.pdf) sur la coopération avec d’autres conventions et organisations internationales, y compris les options pour accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique. Elle s’est félicitée des options pour accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau national qui figurent à l’annexe I de la décision ainsi que de la feuille de route pour accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau international (2017-2020), qui figurent à l’annexe II de la décision.
3. Au paragraphe 14 de la décision XIII/24, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de faire rapport à l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa deuxième réunion sur l’exécution des mesures de la feuille de route. Dans cette même décision, elle a demandé au Secrétaire exécutif de fournir à l’Organe subsidiaire des informations sur les progrès accomplis pour améliorer la cohérence et la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique (paragraphe18).
4. Le présent document répond à ces demandes. La Section II résume les progrès accomplis dans la réalisation de la feuille de route pour accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau international (2017-2020), y compris les travaux entrepris à cet égard par le groupe consultatif informel sur les synergies créé par la décision XIII/24. La Section IV fait des propositions portant sur des travaux additionnels.
5. D’éventuelles recommandations de l’Organe subsidiaire, y compris des recommandations portant sur une décision de la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion, figurent dans la note de la Secrétaire exécutive sur la coopération avec d’autres conventions, organisations internationales et partenariats (CBD/SBI/2/10). Le rapport du groupe consultatif informel sur les synergies à l’Organe subsidiaire chargé de l’application est présenté dans le document d’information CBD/SBI/2/INF/14.
6. **Progres accomplis pour améliorer la coherence et la cooperation entre les conventions relatives à la diversité biologique**
7. La présente section fait rapport sur les mesures prises durant l’exercice biennal 2017-2018 pour améliorer la cohérence et la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique par le biais des organes directeurs des conventions, de la coopération bilatérale entre les conventions, du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, ainsi qu’au moyen d’autres mécanismes de coordination interinstitutions.
8. **Organes directeurs**
9. Pour renforcer la coopération et les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, il est notamment essentiel que les organes directeurs des conventions fassent preuve d’attention et de cohérence réciproques. Depuis la treizième réunion de la Conférence des Parties, des questions relatives à la coopération ont été traitées de manière approfondie par la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et l’Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture, de même que par le Comité permanent de la Convention relative aux zones humides d’importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine (Convention de Ramsar).
10. A sa douzième réunion (Manille, 23-28 octobre 2017), la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage a adopté la [résolution 11.10 (Rev.COP12)](https://www.cms.int/sites/default/files/document/cms_cop12_res.11.10%28rev.cop12%29_f.pdf) sur lessynergies et les partenariats qui donne des orientations détaillées et très amples aux Parties et au Secrétariat notamment pour renforcer la coopération et les synergies avec d’autres conventions et organisations relatives à la diversité biologique, y compris dans le cadre du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de son suivi, du Plan stratégique 2015-2023 pour les espèces migratrices et du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Entre autres choses, cette Conférence des Parties s’est félicitée de la décision sur la coopération, la coordination et les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa treizième réunion.
11. Au paragraphe 10 de la résolution, la Conférence des Parties à la CMS a prié le Secrétariat de la CMS de préparer des propositions pour renforcer la coopération, la coordination et les synergies avec d’autres conventions relatives à la biodiversité pour examen à ses futures réunions. Elle a adressé plusieurs invitations à l’attention du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique (p.ex. paragraphes 17 à 20). Au paragraphe 23, la Conférence des Parties a prié instamment les Parties d’établir une collaboration étroite au niveau national entre le correspondant de la CMS et les correspondants des autres conventions concernées pour que les gouvernements élaborent des approches cohérentes et synergiques entre les conventions et accroissent l'efficacité des efforts nationaux, par exemple en développant des groupes de travail sur la diversité biologique nationale pour coordonner le travail des correspondants des accords multilatéraux sur l’environnement pertinents et d’autres parties prenantes, entre autres, à travers des mesures dans les SPANB, les rapports nationaux harmonisés et l’adoption des positions nationales cohérentes pour chaque accord multilatéral sur l’environnement.
12. A sa septième session (Kigali, 30 octobre–3 novembre 2017), l’organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture (ITPGRFA) a adopté des résolutions concernant sa relation avec la Convention sur la diversité biologique (résolution [9/2017](http://www.fao.org/3/a-mv088f.pdf)) et sa coopération avec d’autres organismes et organisations internationaux (résolution [12/2017](http://www.fao.org/3/a-mv091f.pdf)). Dans la résolution 9/2017, l‘organe directeur a accueilli avec satisfaction les annexes I et II de la décision XIII/24, invité les Parties contractantes à envisager d’appuyer la mise en œuvre dans le cadre des options susmentionnées, afin de renforcer encore la coopération et la coordination avec d'autres instruments internationaux pertinents et d'améliorer les synergies avec ces instruments; et il a prié le Secrétaire de prendre les mesures pertinentes prévues dans les options susmentionnées, selon qu'il conviendra et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, en particulier en ce qui concerne le Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, les programmes de travail conjoints avec d'autres instruments internationaux pertinents, l'information et la gestion des connaissances, la présentation de rapports et le suivi, la communication et les activités de renforcement des capacités.
13. Dans la même résolution, l’Organe directeur s’est félicité de la décision prise à sa treizième réunion par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique de prendre en compte les éléments d’avis du Traité dans le cadre quadriennal des priorités de programme pour le Fonds mondial pour l’environnement. Il a pris note de la décision prise par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique de formuler des orientations stratégiques relatives à la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, conformément à l'invitation figurant dans la décision XIII/21 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Il a également reconnu la possibilité dans le suivi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de renforcer la cohérence et la coopération entre le traité international et la Convention. En outre, il a demandé au Secrétaire de continuer à collaborer avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et d’autres partenaires pertinents, dans d’autres domaines, y compris l’information sur la séquence génétique, l’accès et le partage des avantages, l’article 8 j) de la Convention et l’article 10 du Protocole de Nagoya.
14. Dans la résolution 12/2017, l’Organe directeur a prié son Secrétaire de poursuivre, de renforcer encore et d'étendre la collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Initiative de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages et d'autres organisations axées sur le renforcement des capacités, afin d'aider les Parties contractantes à mettre en œuvre les instruments de façon harmonieuse et complémentaire. Dans la même résolution, l’Organe directeur a demandé Secrétaire de continuer à participer activement aux activités pertinentes du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et prié les Parties contractantes de prendre des mesures visant à renforcer les synergies dans l'application des conventions relatives à la biodiversité ou dans la participation aux activités y relatives, afin de favoriser la cohérence des politiques, d'améliorer l'efficacité et de renforcer la coordination et la coopération à tous les niveaux. Il a également invité les organisations internationales et les donateurs à fournir des ressources financières pour appuyer les efforts qui encouragent les synergies en matière d’élaboration de politiques et le respect des obligations en vertu des conventions relatives à la diversité biologique.
15. A sa 53e réunion (Gland, Suisse, 29 mai–2 juin 2017), le Comité permanent de la Convention de Ramsar a demandé que le Secrétariat de la Convention examine les mesures figurant dans les annexes I et II de la décision XIII/24 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui étaient pertinentes pour la Convention de Ramsar et fournisse des apports au processus de synergie selon qu’il convient (voir la décision SC53-19)[[2]](#footnote-3).
16. **Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique**
17. Une réunion du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique s’est tenue le 25 janvier 2017 par vidéoconférence pour faire rapport sur les résultats de la treizième réunion de la Conférence des Parties et les faits nouveaux récents relevant d’autres conventions. A cette réunion, le groupe s’est intéressé de près à la décision XIII/24 dont il a débattu en détail. La douzième réunion ordinaire du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique a eu lieu le 28 septembre 2017 à Rome au siège de l’Organisation des Nations Unies pour et l’agriculture. Elle a été présidée par le Secrétaire de l’ITPGRFA. Les participants ont également examiné entre autres questions la décision XIII/24 ainsi que la contribution des conventions au processus d’élaboration du cadre d’après 2020 pour la diversité biologique. Le groupe de liaison a souligné la plus grande qualité et le nombre accru des mesures pratiques prises par les secrétariats pour renforcer la coopération et les synergies ces dernières années, accueillant en outre avec satisfaction les possibilités additionnelles de coopérer, y compris au moyen d’une coopération bilatérale et de plans et d’activités de travail conjoints.
18. Le 29 septembre 2017, le Secrétariat a convoqué une réunion des membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et des organisations qui assurent leurs secrétariats. Présidée par le Secrétaire exécutif, les participants à cette réunion ont examiné les possibilités de renforcer la coordination et la coopération interinstitutions à l’appui de la biodiversité et des programmes de développement durable, en particulier l’application des conventions relatives à la diversité biologique au niveau national, au moyen d’activités qui se renforcent mutuellement, y compris le renforcement des capacités. Cette question a été examinée dans le contexte de la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de son suivi. Il a été convenu qu’une réunion similaire à laquelle prendrait part un plus grand groupe d’organisations se tiendrait en 2018 en combinaison avec la réunion du Groupe de liaison. En tant que suivi d’une des recommandations de la réunion, le Secrétariat a mis en place un système de consultation permanent avec les coordonnateurs du renforcement des capacités des secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique et des organisations internationales pertinentes pour promouvoir l’application de la décision XIII/23. On trouvera de plus amples informations sur cette réunion et celle du Groupe de liaison dans le document d’information CBD/SBI/2/INF/12.
19. **Coopération bilatérale**
20. Les conventions coopèrent entre elles par le biais de nombreuses relations bilatérales dont l’objet est d’obtenir de plus grands avantages au moyen de synergies dans des domaines d’intersection entre les conventions concernées. C’est un domaine considéré par la Conférence des Parties à la Convention comme important pour accroître les synergies dans l’application des conventions, principale mesure souhaitable dans la feuille de route pour renforcer les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau international (2017-2020). On trouvera ci-dessous une esquisse d’exemples récents de ces efforts de coopération.
21. Le Comité permanent de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES) et la Conférence des Parties à la CMS ont approuvé un programme de travail conjoint CITES-CMS pour 2015-2020[[3]](#footnote-4). Avec le soutien d’un administrateur de programmes conjoint CMS/CITES, généreusement financé par le gouvernement de l’Allemagne et opérationnel depuis le mois de juillet 2015, le Secrétariat de la CITES coopère avec les secrétariats de la CMS et des accords sœurs sur plusieurs questions :
	1. Coopération avec le Secrétariat de l’Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente(ACCOBAMS) sur le grand dauphin de la Mer Noire (*Tursiops truncatus ponticus);*
	2. Coopération avec le Secrétariat du mémorandum d’accord sur la conservation et la gestion des tortues de mer et leurs habitats de l’océan indien et de l’Asie du Sud-Est à la préparation d’une étude sur le trafic des tortues de mer;
	3. Coopération avec le Secrétariat de la CMS sur le lion africain (*Panthera leo*), y compris la création d’un portail web sur le lion pour permettre entre autres choses l’échange d’informations et d’orientations volontaires sur l’utilisation durable des lions africains;
	4. Coopération avec le Secrétariat du mémorandum d’accord concernant la conservation, la restauration et l’utilisation durable de l’antilope Saiga (*Saiga* spp.).
22. Dans ce contexte, par exemple, les secrétariats de la CMS et de la CITES ont convoqué une réunion conjointe pour débattre de manière générale la conservation à l’échelle du continent du lion africain tout en facilitant dans le même temps l’application de la résolution 11.32 de la CMS et en examinant les listes appropriées des espèces relevant de la CITES et de la CMS. La réunion s’est tenue les 30 et 31 mai 2016 à Entebbe en Ouganda à l’issue de laquelle a été publié un communiqué qui préconise des efforts concertés pour conserver cette espèce. Sur la base de ce travail conjoint, les secrétariats ont élaboré une proposition portant sur la création d’une initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores africains, que la Conférence des Parties à la CMS a adoptée en novembre 2017 à sa douzième réunion. En outre, d’autres résolutions favorisant la coopération entre les deux secrétariats sur des espèces spécifiques, y compris les éléphants, ont été approuvées.
23. Les secrétariats de la CMS et de la CITES collaborent aussi étroitement sur les requins et les raies, les espèces de l’Asie centrale, les anguilles, les grands singes et les éléphants.
24. Le secrétariat de la CMS a également créé des synergies avec la Commission baleinière internationale concernant l’élaboration conjointe d’un manuel en ligne d’observation des baleines et ce, en réponse à une demande des Parties aux deux traités.
25. La coopération entre la CMS et la CDB est actuellement guidée par un Plan de travail conjoint 2016-2018 pour les secrétariats de la CDB et de la CMS. Cela comprend leur coopération continue dans le contexte du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et, en réponse à la décision XII/6 de la Conférence des Parties à la CDB et de la résolution 11.10 de la Conférence des Parties à la CMS, leur contribution conjointe au processus conduit par les Parties pour renforcer la collaboration et améliorer les efficiences entre les conventions. Les activités qui relèvent du Plan de travail conjoint s’inscrivent dans le cadre de leur contribution aux objectifs du Plan stratégique 2015-2023 pour les espèces migratrices et les objectifs d’Aichi pour la biodiversité. Elles couvrent des domaines tels que les communications, les mesures de conservation fondées sur les zones, les faits nouveaux du secteur de l’énergie avec la conservation des espèces migratrices, l’attention réciproque accordée aux questions du bruit sous l’eau et des débris marins dont traitent deux conventions, la gestion durable des pêches et de la vie sauvage, la coopération pour ce qui est d’autres aspects pertinents de la biodiversité marine, y compris le processus de description des aires marines d’importance écologique ou biologique (AIEB). S’agissant de ces dernières, le Bureau de la CMS à Abu Dhabi a appuyé l’organisation en avril 2015 d’un atelier régional de la CDB pour faciliter la description des AIEB dans le nord-ouest de l’océan Indien et les aires adjacentes du Golfe.
26. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a organisé avec la participation des secrétariats de la CMS, de la CITES et de la Convention de Ramsar, une manifestation parallèle à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la CMS, portant sur les possibilités qu’ont toutes les conventions relatives à la diversité biologique de contribuer à l’élaboration du cadre mondial pour la biodiversité d’après 2020. Le Secrétariat de la Convention de Ramsar a organisé avec celui de la CMS une manifestation parallèle à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la CMS qui portait sur des mécanismes concrets pour les synergies comme l’Initiative régionale Ramsar pour les zones humides des hautes Andes et le mémorandum d’accord de la CMS sur les flamants des hautes Andes.
27. Dans le cadre du 5e Plan de travail conjoint 2011-2020 CDB-Ramsar, le Secrétariat de la Convention de Ramsar a continué de travailler et de renforcer sa collaboration avec la Convention sur la diversité biologique, contribuant à divers processus, y compris le suivi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, les AIEB, les synergies et le renforcement des capacités.
28. Comme il ressort de la décision [III/21](https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=7117) de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar joue un rôle conducteur pour ce qui est des zones humides vis-à-vis de la Convention sur la diversité biologique. Le Secrétariat de la Convention de Ramsar analyse actuellement les rapports nationaux soumis par ses Parties contractantes et il préparera pour sa treizième réunion des Parties des rapports d’exécution mondiaux et régionaux, y compris la contribution de la Convention de Ramsar à des domaines spécifiques du Plan de travail conjoint et aux objectifs d’Aichi pour la biodiversité.
29. Conformément aux décisions pertinentes de leurs organes directeurs, les secrétariats de la Convention de Ramsar, de la CDB et de la CMS CBD and CMS collaborent dans le domaine de la restauration des écosystèmes des zones humides côtières et dans le contexte de l’initiative “Caring for Coasts”. En vertu de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, plusieurs zones humides intertidales ont été désignées comme étant des sites du patrimoine mondial. Un suivi sera assuré pour ce qui est de la résolution 12.25 de la Conférence des Parties de la CMS qui a demandé au Secrétariat de la CMS d’explorer avec les secrétariats d’autres accords multilatéraux sur l’environnement la mise en place d’un “forum sur les zones côtières” et demandé au Conseil scientifique de faire appel aux organes subsidiaires scientifiques d’autres accords multilatéraux sur l’environnement afin d’établir un groupe de travail multi-intervenants dans le cadre du forum sur les zones côtières proposé.
30. Le Centre du patrimoine mondial et le Secrétariat de la Convention de Ramsar ont continué de contribuer à un projet commun qui s’est terminé avec la publication du rapport intitulé *Ramsar and World Heritage Conventions Converging towards Success*[[4]](#footnote-5)*.* A l’occasion de la publication de ce rapport en 2017, le Centre a lancé un nouveau site web pour donner des informations sur la coopération entre le Centre du patrimoine mondial et le Secrétariat de la Convention de Ramsar[[5]](#footnote-6). Le rapport montre par le biais d’études de cas comment la conservation des valeurs culturelles et naturelles peut bénéficier de désignations doubles en vertu des conventions de Ramsar et de celle du patrimoine mondial et comment la participation des communautés peut contribuer à des résultats positifs en matière de conservation. Le projet conjoint s’est inspiré de la récente étude de l’UICN *Managing MIDAs - Harmonising the Management of Multi-Internationally Designated Areas: Ramsar Sites, World Heritage sites, Biosphere Reserves and UNESCO Global Geoparks*[[6]](#footnote-7)*,* publiée en 2016, et il s’est donné pour cible l’identification des possibilités de renforcer les synergies aux niveaux local et régional, y compris pour ce qui est de multiples zones préservées à l’échelle internationale, ce qui correspond également à la décision XIII/24 B de la CDB.
31. Le Centre du patrimoine mondial a continué de coopérer étroitement à l’"état de conservation” de plusieurs propriétés qui sont fortement touchées par les impacts du trafic d’espèces sauvages. Bon exemple de coopération, il s’est livré à plusieurs consultations avec le Secrétariat de la CITES sur l’état de conservation des îles et zones protégées du golfe de Californie (Mexique) où la pêche illicite de l’acouba endémique (*Totoaba macdonaldi*) met en danger le marsouin (*Phocoena sinus*), l’espèce de baleine la plus menacée dans le monde. Ces deux espèces sont listées à l’appendice I de la CITES. Le Centre a participé en août 2017 avec le secrétariat de la CITES à une réunion trilatérale organisée par le Mexique avec la Chine et les Etats-Unis à Ensenada au Mexique sur la manière de mieux combattre le trafic d’acouba. Le Centre s’est également livré à plusieurs consultations avec la CITES sur l’organisation de la mission réactive de surveillance de la propriété et il a été consulté sur la réalisation d’une étude sur le trafic d’acouba et ses impacts sur le marsouin comme le demandait la décision 17.149 de la Conférence des Parties à la CITES. D’autres exemples comprennent le Programme MIKE “Minimizing the Illegal Killing of Elephants and other Endangered Species” (MIKE) de la CITES, qui appuie l’application des lois dans un certain nombre de propriétés en Afrique qui sont touchées par le trafic d’ivoire et de corne de rhinocéros, et dans d’autres pour réduire le trafic de requins, touchant plusieurs sites marins du patrimoine mondial, ainsi que le trafic d’espèces de bois de rose. Sous réserve des ressources disponibles, le Centre du patrimoine mondial est décidé à poursuivre et renforcer davantage ces efforts concrets conjoints.
32. La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et la Convention sur la diversité biologique coopèrent depuis longtemps par l’intermédiaire de leurs secrétariats, ciblant leurs efforts sur les espèces exotiques envahissantes et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. En septembre 2017, les deux secrétariats ont signé un Plan de travail conjoint de coopération pour l’exercice biennal 2017-2018, qui sera revu et actualisé selon que de besoin pour l’exercice biennal suivant 2019-2020. Les activités de ce Plan à réaliser sous réserve des ressources disponibles sont les suivantes : a) assurer la participation réciproque et la présentation de rapports des deux secrétariats aux réunions de leurs organes directeurs respectifs; b) coopérer aux activités de formation de l’Initiative taxonomique mondiale et aux réunions d’experts concernant le commerce électronique; c) travailler sur la comparaison des termes utilisés dans le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, le Glossaire des termes phytosanitaires et autres instruments pertinents; d) soutien des deux secrétariats à leurs Parties pour la formulation de projets pouvant bénéficier de mécanismes de financement appropriés; et e) coopération en matière de communication de l’information publique, y compris dans le contexte de l’Année internationale de la santé des végétaux en 2020 et de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité. Des informations pertinentes ont été fournies dans les rapports du Secrétariat de la CDB à la Commission sur les mesures phytosanitaires à ses douzième et treizième sessions tenues en 2017 et 2018 respectivement comme indiqué dans les rapports du Secrétariat de la CIPV[[7]](#footnote-8).
33. La relation du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture avec la CDB est établie par les articles 1.2, 19.3 (l) et 20.5 du Traité international. La coopération entre les deux secrétariats a lieu dans le cadre d’un mémorandum de coopération conclu en 2010. Les deux secrétariats sont également convenus d’une Initiative conjointe pour l’application harmonieuse du Traité international et de la Convention comme de son Protocole de Nagoya. L’Initiative conjointe identifie un certain nombre de mesures concrètes liées à l’accès et au partage des avantages, à la conservation des fermes et à l’utilisation durable des ressources génétiques végétales pour l’alimentation et l’agriculture. De récentes activités de coopération ont porté sur des projets favorisant l’application complémentaire de l’ITPGRFA et du Protocole de Nagoya. Le Secrétariat de la CBD et le Secrétariat de l’ITPGRFA ont oeuvré avec un certain nombre de partenaires pour entreprendre différentes activités.
34. Les détails de la coopération entre l’ITPGRFA et la CDB au cours du dernier exercice biennal sont donnés dans le rapport sur la coopération avec la Convention sur la diversité biologique[[8]](#footnote-9) et le rapport du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique sur la coopération avec le Traité international[[9]](#footnote-10), chacun soumis à l’Organe directeur du Traité international à sa septième session. Des progrès considérables ont été réalisés dans les domaines des activités de renforcement des capacités, de l’information et de la gestion des connaissances de même qu’à l’appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et de ses Objectifs de développement durable. Les deux secrétariats ont collaboré à l’élaboration d’indicateurs comme partie du cadre mondial d’indicateurs pour les objectifs et cibles de développement durable. Ce travail a porté sur l’indicateur 15.6.1, qui évaluera les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.6 (favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l’utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci ainsi que cela a été décidé à l’échelle internationale).
35. **Autres groupes interinstitutions**
36. Les secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique sont également des membres actifs d’autres mécanismes de coordination interinstitutions qui stimulent la coopération et les synergies dans des domaines thématiques ou intersectoriels.
37. Ce sont : a) le Groupe de gestion environnementale (EMG) des Nations Unies, dont sont membres la CDB, la CITES, la CMS et la Convention de Ramsar et où sont représentés par la FAO et l’Unesco la CIPV, l’ITPGRFA et le Centre du patrimoine mondial; b) l’Initiative de gestion de l’information et des connaissances sur les accords multilatéraux sur l’environnement (MEA IKM), dont sont membres la CDB, la CITES, la CMS, la CIPV, l’ITPGRFA, la Convention de Ramsar et la Convention sur le patrimoine mondial ; c) le Groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes dont sont membres la CDB, la CITES et la CIPV; d) le Partenariat des indicateurs de la biodiversité dont sont membres la CDB, la CITES, l’ITPGRFA et la Convention de Ramsar et où sont représentés par la FAO et l’Unesco respectivement la CIPV et le Centre du patrimoine mondial; et e) le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage dont sont membres la CDB, la CITES et la CMS. On trouvera dans le document CBD/SBI/2/INF/12 de plus amples informations sur quelques-unes de ces initiatives.
38. **execution de la feuille de route pour renforcer les synergies au niveau international 2017-2020**
39. La présente section du document résume les mesures prises et les progrès accomplis pendant l’exercice biennal 2017-2018 concernant l’exécution de la feuille de route pour renforcer les synergies au niveau international 2017-2020, y compris les travaux du groupe consultatif informel créé par la décision XIII/24.
40. **Mesures prises par la Secrétaire exécutive, les organisations partenaires et les Parties à la Convention**
41. La Secrétaire exécutive a entrepris durant le présent exercice biennal d’importants travaux à l’appui de l’exécution de la feuille de route. Parmi les nombreuses activités, elle a notamment fourni les services de secrétariat pour le groupe consultatif informel comme le décrit la section B ci-dessous et contribué aux travaux décrits ci-dessous auxquels ont participé des organisations partenaires et Parties à la Convention.
42. En ce qui concerne l’engagement d’autres conventions relatives à la diversité biologique, le Secrétariat : a) a fourni des informations portant sur la décision XIII/24 et son suivi ainsi que sur d’autres décisions pertinentes de la treizième réunion of la Conférence des Parties, aux secrétariats d’autres conventions relatives à la diversité biologique; b) a convoqué une réunion du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique par vidéoconférence en janvier 2017 et la douzième réunion ordinaire du Groupe de liaison le 28 septembre 2017; c) a convoqué une réunion entre les membres du Groupe de liaison et les organisations qui assurent leurs secrétariats le 29 septembre 2019; et d) a cherché et obtenu des apports des autres secrétariats à l’examen comme à l’actualisation du tableau figurant dans l’annexe II de la décision XIII/24, ainsi que leurs contributions aux résultats des travaux décrits dans le paragraphe 35 ci-dessous.
43. La réalisation de plusieurs des principales mesures de la feuille de route a progressé grâce aux travaux entrepris en partenariat entre le Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) et le Centre mondial de surveillance de la conservation (PNUE-WCMC). Ces travaux ont donné les résultats suivants :
	1. Trois recueils d’orientations qui synthétisent les informations disponibles sur les sujets suivants afin de les rendre plus faciles d’accès aux utilisateurs :
		1. Synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau national;
		2. Capture, gestion et utilisation de données et d’informations;
		3. Bases de données mondiales clés relatives à la diversité biologique;
	2. Un rapport qui donne un aperçu des initiatives prises pour renforcer la coordination et la collaboration à différents niveaux entre les conventions relatives à la diversité biologique;
	3. Etudes de cas en réponse à une notification de la CDB ainsi qu’une manifestation parallèle tenue en marge de la vingt-et-unième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques tenue en décembre 2017 à Montréal;
	4. Elaboration d’idées initiales pour la création d’une bibliothèque en ligne d’études de cas/succès sur les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique pour partager les expériences;
	5. Elaboration d’un exposé à jour avec des notes et un concept pour un webinaire sur le Sourcebook du PNUE sur les possibilités d’accroître la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique aux niveaux national et régional, afin de faciliter le partage d’expériences;
	6. Recommandations sur la manière d’améliorer l’accès aux données et aux informations relatives à la coopération et aux synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique;
	7. Recommandations sur les mesures éventuelles suivantes pour contribuer à l’application de la décision XIII/24 de la CDB.
44. Des informations sur les objectifs et résultats de ces travaux, y compris son rapport intitulé “Recommendations on possible next steps and activities to enhance cooperation and collaboration among the biological related conventions, and delivering on COP decision XIII/24”, sont fournies dans le document d’information CBD/SBI/2/INF/13. Des éléments de ce travail sont complémentés et consolidés par le PNUE au moyen d’un projet qui vise à renforcer les synergies et appuyer la mise en œuvre des décisions XIII/24 (coopération), XIII/22 (communications), XIII/23 (renforcement des capacités) et XIII/27 (rapports nationaux) de la CDB, ainsi que des résolutions apparentées de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement, en particulier la résolution 2/17, et les décisions d’autres conventions relatives à la diversité biologique. De plus amples informations sont fournies dans le document d’information CBD/SBI/2/INF/13.
45. Plusieurs Parties à la Convention ont contribué aux études de cas susmentionnées. Plusieurs autres institutions nationales ont apporté un contenu aux recueils d’orientations et en ont fait un examen. Trois Parties ont fait des contributions volontaires, que ce soit par l’intermédiaire du Secrétariat de la Convention ou du PNUE, à l’appui de la réalisation d’activités pertinentes. Enfin, quelques Parties ont contribué à l’obtention de la réciprocité dans les décisions des organes directeurs d’autres conventions relatives à la diversité biologique comme par exemple la résolution sur les synergies et les partenariats adoptée à sa douzième réunion par la Conférence des Parties à la CMS (section II, A, ci-dessus).
46. **Mesures prises par le groupe consultatif informel sur les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique**
47. Au paragraphe 15 de la décision XIII/24, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau de la CdP 13, et sous réserve des ressources disponibles, de constituer un groupe consultatif informel sur les synergies, composé de représentants de Parties, en assurant une représentation équilibrée, notamment sur le plan régional, dont la tâche sera de fournir des avis au Secrétaire exécutif, au Bureau et au Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, selon qu’il convient, sur a) l’ordre de priorité à accorder aux mesures énoncées dans le tableau figurant à l’annexe II de la décision, et b) sur la mise en œuvre des mesures ainsi hiérarchisées et faire rapport à l’Organe subsidiaire chargé de l’application, à sa deuxième réunion.
48. La présente section du document fait rapport sur les travaux du groupe consultatif informel sur les synergies et les résultats de ses travaux. De plus amples détails sur le groupe consultatif informel et ses travaux figurent dans le rapport du groupe à l’Organe subsidiaire chargé de l’application (CBD/SBI/2/INF/14).

*1. Création, composition et activités du groupe consultatif informel*

1. En réponse à la décision XIII/24 et à l’appui du mandat du groupe consultatif informel, le Secrétariat:
2. a émis une notification invitant les Parties à soumettre la candidature de représentants qualifiés[[10]](#footnote-11), compilé et analysé les candidatures reçues et consulté le Bureau pour le choix des membres et émis le 3 novembre 2017 une notificationpour communiquer aux Parties la composition du groupe consultatif informel[[11]](#footnote-12);
3. a oeuvré régulièrement en liaison avec le groupe consultatif informel et convoqué les réunions du groupe, les a facilitées et leur a apporté des contributions tout en appuyant son président;
4. a préparé et fourni une plateforme de discussion en ligne ainsi que du matériel pertinent pour appuyer et faciliter les délibérations du groupe consultatif informel, qui comprenait : une note d’introduction sur le groupe consultatif informel; les ordres du jour et les rapports de cinq réunions; un calendrier d’événements internationaux pertinents; une liste des membres du groupe consultatif informel et de leurs compétences en matière de conventions relatives à la diversité biologique; une description des goulets d’étranglement et des difficultés rencontrées pour exécuter des principales mesures souhaitables; une note sur la chronologie d’élaboration de documents consacrés aux synergies; un aperçu du projet du Secrétariat de la CDB/PNUE-WCMC et des activités à l’appui de l’exécution des principales mesures souhaitables; des projets d’avis possibles du groupe consultatif informel au Secrétaire exécutif, au Bureau et au Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique; une note sur le rapport du groupe consultatif informel; et un projet de rapport du groupe à l’Organe subsidiaire chargé de l’application.
5. Comme le demande le paragraphe 15 de la décision XIII/24, le groupe consultatif informel se compose de représentants de Parties, en assurant une représentation équilibrée, notamment sur le plan régional. Il est composé de 19 membres avec une représentation de l’Afrique (quatre membres), de l’Asie et du Pacifique (quatre membres), de l’Amérique latine et des Caraibes (quatre membres), de l’Europe centrale et orientale (deux membres (un de l’Union européenne)), du Groupe des pays de l’Europe occidentale et autres (quatre membres (deux de l’Union européenne et deux du JUSCANZ)), et de la Commission européenne (un membre). La composition complète figure à l’annexe III du rapport du Groupe (CBD/SBI/2/INF/14). Le Groupe a élu M. Hesiquio Benitez du Mexique à sa présidence.
6. Des experts du PNUE et du PNUE-WCMC ont participé aux travaux et activités du groupe consultatif informel. Le Groupe a examiné la nécessité d’identifier, de faire participer et de consulter d’autres experts pertinents mais, compte tenu des compétences de ses membres comme le montre l’annexe III de son rapport (CBD/SBI/2/INF/14), il a conclu qu’aucun autre expert n’était nécessaire pour exécuter son mandat.
7. Avec le soutien du Secrétariat, le groupe a effectué la majeure partie de son travail au moyen d’un système rentable de vidéoconférence en ligne, une réunion de deux jours en personne ayant été convoquée les 17 et 18 décembre 2017 à Montréal. Des réunions en ligne ont eu lieu le 7 décembre 2017, le 7 février 2018, le 15 mars 2018 et le 30 avril 2018. Une équipe de quatre membres désignée pour remplir quelques tâches restantes a tenu une réunion en ligne le 7 mai 2018.

*2. Formulation d’avis sur la priorisation des mesures figurant dans le tableau que contient l’annexe II de la décision XIII/24 et sur l’exécution des mesures jugées prioritaires*

1. Pour remplir son mandat, le groupe consultatif informel a, avec l’appui du Secrétariat, exécuté les tâches suivantes :
2. élaboré un processus de conduite de ses travaux;
3. analysé les principales mesures souhaitables contenues dans le tableau de l’annexe II de la décision XIII/24;
4. élaboré des notes contenant des observations et suggestions concernant l’exécution des principales mesures souhaitables;
5. examiné les difficultés et goulets d’étranglement potentiels dans l’exécution des principales mesures souhaitables;
6. priorisé les mesures en classant les principales mesures souhaitables;
7. identifié les activités pertinentes s’ajoutant aux principales mesures souhaitables qui pourraient compléter leurs objectifs et y contribuer;
8. examiné les résultats des travaux effectués en collaboration par le Secrétariat, le PNUE et le PNUE-WCMC à l’appui de mesures clés de la feuille de route, 2017-2020 (section III ci-dessus et CBD/SBI/2/INF/13);
9. élaboré des éléments d’avis sur l’exécution des principales mesures souhaitables, applicables à la Secrétaire exécutive, au Bureau et au Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique;
10. préparé et finalisé un rapport sur ses travaux et conclusions à soumettre à l’Organe subsidiaire chargé de l’application.
11. A sa réunion les 17 et 18 décembre 2017, le Groupe a examiné et débattu les principales mesures souhaitables contenues dans l’annexe II de la décision XIII/24 et faite des observations concernant leur exécution. Les notes découlant de cette discussion, qui contiennent des observations et des suggestions concernant l’exécution des principales mesures souhaitables, constituent la base initiale de leurs avis. Qui plus est, le groupe a également reconnu que ses avis devraient tenir compte des difficultés et goulets d’étranglement qui entravent l’exécution de quelques-unes des mesures et prié le Secrétariat de les identifier pour examen à ses réunions ultérieures.
12. Le Groupe a entrepris de prioriser les principales mesures souhaitables sur la base des notes élaborées à sa réunion tenue les 17 et 18 décembre, et compte tenu des difficultés et goulets d’étranglement pour les exécuter tels qu’ils ont été identifiés par le Secrétariat. A la demande du président, chaque membre a identifié cinq mesures prioritaires qui ont été soumises au président, lequel a compilé les apports avec l’appui du Secrétariat. Le tableau sommaire des résultats est disponible à l’annexe I du rapport du Groupe[[12]](#footnote-13).
13. Comme suite à l’exercice de priorisation, le Groupe a prié le Secrétariat de formuler des projets d’éléments d’avis possibles à la Secrétaire exécutive, au Bureau et au Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique concernant l’exécution des principales mesures souhaitables, sur la base des observations et suggestions du Groupe et tenant compte des difficultés et goulets d’étranglement en matière d’exécution qui avaient été identifiés. Le projet d’avis a été examiné par le Groupe à sa quatrième réunion en ligne et par l’équipe de travail créée pour entreprendre les tâches restantes à sa réunion le 7 mai 2018. Sur la base des travaux et des recommandations de cette équipe, une formulation finale de l’avis a été proposée par le président et diffusé avec un projet de rapport final, pour l’examen et l’accord du Groupe, lequel a terminé ses travaux le 8 juin 2018.
14. Les résultats des travaux entrepris par le Groupe sur la priorisation et l’exécution des mesures énumérées dans le tableau que contient l’annexe II de la décision XIII/24 sont présentés dans le rapport du Groupe13. Ils comprennent un tableau qui résume les notes et les observations du Groupe sur l’exécution de chacune des principales mesures souhaitables, l’état d’exécution ainsi que les goulets d’étranglement et les difficultés identifiés, sans oublier les avis du Groupe émanant de leur prise en compte.

*3. Avis du groupe consultatif informel*

1. Les avis du groupe consultatif informel à la Secrétaire exécutive, au Bureau de la treizième réunion de la Conférence des Parties et au Groupe de liaison sur les conventions relatives à la diversité biologique sur l’exécution des principales mesures souhaitables de la feuille de route sont présentés dans le rapport du Groupe à l’Organe subsidiaire chargé de l’application13.
2. S’il est vrai que les principales mesures souhaitables qui ont reçu les notes les plus élevées durant l’exercice de priorisation du groupe sont identifiées, il n’en reste pas moins que le Groupe les considère toutes comme importantes et que toutes devraient être exécutées. Des avis ont par conséquent été donnés pour l’exécution de chacune des principales mesures plutôt que pour celle de quelques-unes qui ont été priorisées.
3. Le Groupe reconnaît qu’un certain nombre des principales mesures souhaitables ont été soit achevées en partie ou achevées totalement ou qu’elles sont en cours, et que, dans plusieurs de ces cas, ses avis fournissent des suggestions sur la manière de mettre à profit les résultats de ces activités. Dans nombre de cas, ces principales mesures ont été avancées par le projet exécuté par le PNUE-WCMC qui appuie l’application de la décision XIII/24 de la CDB. Dans ces cas-là, l’avis du Groupe à la Secrétaire exécutive et au Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique comprend une recommandation favorisant l’utilisation des résultats de ces travaux.
4. L’exécution de plusieurs des principales mesures peut exiger un projet ou une initiative qui leur sont consacrés à l’appui de leur progression ou achèvement. Cela est en particulier le cas des principales mesures liées à la collaboration en matière de gestion de l’information et des connaissances de même qu’en matière d’alignement de la collecte des données nationales, des rapports, de la surveillance et des indicateurs[[13]](#footnote-14). C’est pour cette raison que, s’agissant de ces principales mesures, l’avis à la Secrétaire exécutive et au Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique inclut une recommandation pour catalyser le financement et les mécanismes d’exécution appropriés d’un projet ou d’une initiative pour entreprendre la principale mesure ou les travaux connexes. Dans ces cas-là, le groupe consultatif informel conseille également à la Secrétaire exécutive d’envisager d’inclure la mesure dans les activités et le budget des contributions volontaires qui y est associé de la Convention proposé pour l’exercice biennal 2019-2020 en vue de son examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion.
5. Tandis que la plupart de ses avis sont adressés à la Secrétaire exécutive et aux membres du Groupe de liaison sur les conventions relatives à la diversité biologique, le Groupe a inclus une recommandation adressée au Bureau de la CDB. Elle recommande que le Bureau examine différentes façons pour les Parties aux conventions, par l’intermédiaire peut-être de leurs bureaux, comités permanents ou organes équivalents, ou par le biais d’autres mécanismes, agisse en liaison avec le Groupe de liaison sur les conventions relatives à la diversité biologique. Le même avis est donné au Groupe de liaison sur les conventions relatives à la diversité biologique.
6. Un représentant du Groupe présentera l’avis du Groupe à la Secrétaire exécutive et au Bureau à la réunion du Bureau qui se tiendra en juillet 2018 à Montréal, et il présentera son avis au Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique à la prochaine réunion du Groupe de liaison prévue pour l’automne 2018, avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

*4. Recommandations additionnelles du groupe consultatif informel*

1. Lors de l’examen des principales mesures souhaitables figurant dans la feuille de route 2017-2020, le groupe consultatif informel a également identifié un certain nombre de mesures additionnelles qui pourraient contribuer à améliorer l’exécution cohérente et les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique. Ces mesures additionnelles viendraient compléter les principales mesures souhaitables que contient l’annexe II de la décision XIII/24. Une liste des mesures additionnelles souhaitables identifiées par le Groupe est présentée dans son rapport. Le Groupe recommande que la Secrétaire exécutive et le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique examine ces mesures additionnelles afin d’en promouvoir quelques-unes selon qu’il convient.
2. Le Groupe recommande également que la Secrétaire exécutive et les membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique examinent les recommandations qui ont été préparées en tant qu’un des produits du projet appuyant l’exécution de la décision XIII/24, telle qu’elles figurent dans le rapport du projet intitulé “Recommendations on possible next steps and activities to enhance cooperation and collaboration among the biodiversity related conventions, and delivering on COP decision XIII/24” (CBD/SBI/2/INF/13), en vue de leur suivi comme de leur exécution potentiels.
3. En outre, au cas où la Conférence des Parties décide de prolonger le mandat du Groupe, ce dernier recommande que soient fournies des possibilités de renforcer la coopération et la consultation entre le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et le groupe consultatif informel sur les synergies. Cette consultation pourrait contribuer aux mesures que le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique peut prendre pour améliorer l’efficacité des travaux et les processus du Groupe de liaison, telles qu’elles sont décrites dans la feuille de route comme les mesures propres à renforcer les travaux de collaboration de leur personnel de contrepartie dans des domaines thématiques spécifiques, les mesures visant à faire participer d’autres organisations pertinentes à ses travaux et discussions, et les mesures propres à faciliter le mécanisme de consultation des présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique.
4. Etant donné qu’un grand nombre des principales mesures de la feuille de route serait entrepris en collaboration avec d’autres organisations concernées, le Groupe recommande également que les avis qu’il a donnés à la Secrétaire exécutive, au Bureau de la treizième réunion de la Conférence des Parties et au Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique soient également partagés avec d’autres organisations concernées.
5. Le groupe consultatif informel a également contribué à la formulation du projet de recommandations liées à ses travaux, qui sont présentées pour examen à l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa deuxième réunion (CBD/SBI/2/10).
6. **travaux additionnels Possibles**
7. La Conférence des Parties a également souligné le rôle important que jouent les Parties dans la promotion de la cohérence en matière de gestion des conventions et organisations concernées, par exemple en coordonnant leurs positions nationales entre les diverses conventions et autres instances internationales auxquelles elles participent et créant une étroite collaboration entre les correspondants pour élaborer des approches cohérentes et synergiques entre les conventions[[14]](#footnote-15).
8. Un examen plus poussé pourrait être fait de l’avantage et de la viabilité potentiels d’un mécanisme tel qu’un comité informel conjoint de toutes les conventions relatives à la diversité biologique, pour siéger à titre consultatif, qui donnerait aux Parties la possibilité d’assurer une liaison directe entre les organes directeurs des conventions[[15]](#footnote-16).
9. En outre, s’agissant de l’application au niveau national, la Conférence des Parties a fréquemment demandé aux Parties de promouvoir la coordination entre les correspondants nationaux pour la Convention sur la diversité biologique et autres conventions pertinentes afin d’obtenir des synergies sur des questions communes et intersectorielles et d’améliorer l’application au niveau national des conventions ainsi que les efficacités entre elles[[16]](#footnote-17). Pourraient être envisagés des mécanismes au niveau international qui fourniraient un appui à la création ou au renforcement et à l’exécution de cette coordination nationale et des mécanismes institutionnels pertinents au niveau national, notamment au moyen de l’exécution de mesures principales pertinentes de la feuille de route pour l’amélioration des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau international (2017-2020).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* CBD/SBI/2/1. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir <https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sc53_decisions_f.pdf> [↑](#footnote-ref-3)
3. Programme de travail conjoint CITES-CMS 2015-2020 : <https://cites.org/sites/default/files/common/disc/sec/CITES-CMS-wp-fr.pdf> [↑](#footnote-ref-4)
4. McInnes R., Ali M. et Pritchard D. (2017). [*Ramsar et Patrimoine Mondial : une coopération durable pour la conservation*](http://whc.unesco.org/fr/actualites/1709/). Secrétariat de la Convention de Ramsar. [↑](#footnote-ref-5)
5. Site Web du CPM : http://whc.unesco.org/fr/activities/920 [↑](#footnote-ref-6)
6. Voir http://whc.unesco.org/fr/actualites/1550 [↑](#footnote-ref-7)
7. Douzième session de la Commission sur les mesures phytosanitaires, Incheon (République de Corée), 5-11 avril 2017 : Rapport du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CPM 2017/CRP/03); Coopération internationale – Coopération du Secrétariat de la CIPV avec les organisations concernées (CPM 2017/30). Treizième session de la Commission sur les mesures phytosanitaires, Rome, 16-20 avril 2018 : Rapport du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CPM 2018/CRP/09); Rapport du Secrétariat de la CIPV - Rapport sur la coopération internationale (CPM 2018/31). [↑](#footnote-ref-8)
8. IT/GB-7/17/19 (<http://www.fao.org/3/a-mu388f.pdf>). [↑](#footnote-ref-9)
9. IT/GB-7/17/Inf.14 (http://www.fao.org/3/a-bs781e.pdf). [↑](#footnote-ref-10)
10. Notification 2017-081, 28 août 2017, disponible à : https://www.cbd.int/doc/notifications/2017/ntf-2017-081-cooperation-en.pdf [↑](#footnote-ref-11)
11. Notification 2017-114 disponible à : https://www.cbd.int/doc/notifications/2017/ntf-2017-114-iag-en.pdf [↑](#footnote-ref-12)
12. CBD/SBI/2/INF/14. [↑](#footnote-ref-13)
13. Activité 2.1 de la feuille de route. [↑](#footnote-ref-14)
14. Décision VIII/16, paragraphe 1; décision IX/27, paragraphe 12. [↑](#footnote-ref-15)
15. Par exemple, création d’un comité informel conjoint des conventions, pour jouer un rôle consultatif, qui s’inspirerait de l’expérience acquise au moyen d’un atelier organisé en 2016 en réponse à la décision XII/6, laquelle convoquait la représentation des Parties à chacune des sept conventions mondiales relatives à la diversité biologique, venant de leurs bureaux, comités permanents ou organes équivalents (UNEP/CBD/COP/13/15). [↑](#footnote-ref-16)
16. Décision VIII/16, paragraphe 2; décision X/20, paragraphe 5; décision XI/6, paragraphe 10; décision XIII/24, paragraphe 11. Cela a été souligné dans les options pour renforcer les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau national que contient l’annexe I de la décision XIII/24. [↑](#footnote-ref-17)